

LE VAPOTAGE : QUELLE PLACE DANS LA RÉDUCTION DES RISQUES ET DES DOMMAGES LIÉS À L'USAGE DU TABAC ?

Association
Addictions
France 



FICHE REPÈRES

Edition DECEMBRE

20
21





Sommaire

- 1 **QU'EST-CE QUE LE VAPOTAGE ?** P 4
- 2 **PARTENARIAT AVEC LA VAPE DU CŒUR** P 6
- 3 **PRINCIPES D'ACTION : RÉDUCTION DES RISQUES ET DES DOMMAGES** P 7
- 4 **COMMENT RAISONNER ?** P 9
- 5 **LE VAPOTAGE EN ENTREPRISE, ON EN DIT QUOI ?** P 11
- 6 **POUR EN SAVOIR PLUS** P 13



Introduction

Association Addictions France a adopté une position associative lors de l'assemblée générale du 1er juillet 2017, à partir des débats organisés en région avec les bénévoles et les salariés, qui soutient notamment que la **vapoteuse et ses recharges peuvent constituer des outils de substitution, parmi les autres dispositifs existants, dans l'objectif d'arrêt du tabac.**

La présente fiche-repère vise à apporter aux professionnels les éléments de déclinaison de ces réflexions dans leurs pratiques quotidiennes auprès des personnes, en soin, en prévention et en entreprises. Elle vient en complément du Décryptage n°22 «Vapotage, de l'enthousiasme à la prudence¹» qui fait un point approfondi sur le sujet et propose **un point dans le contexte de « crise de la vape » aux Etats-Unis.**



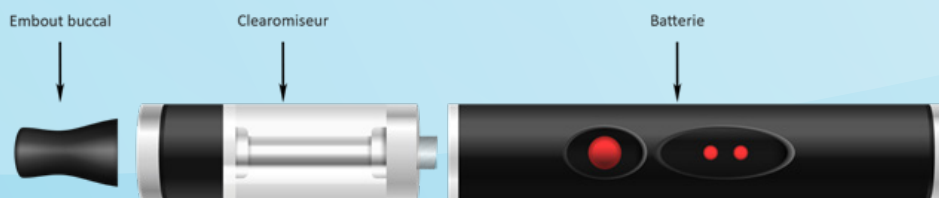
1 - ANPAA (2017). Le vapotage : de l'enthousiasme à la prudence. Décryptage, 22. Disponible via l'adresse : [Decryptages-n°22-Le-vapotage-de-lenthousiasme-a-la-prudence.pdf](https://addictions-france.org/decryptages-n22-Le-vapotage-de-lenthousiasme-a-la-prudence.pdf) (addictions-france.org)

QU'EST-CE QUE LE VAPOTAGE ?

La cigarette électronique, le plus souvent dénommée « vapoteuse », ou parfois « dispositif électronique de vapotage » ou « **e-cigarette** » est, à ce jour, un produit de consommation courante. De ce fait, elle ne peut pas être vendue en pharmacie. Elle est commercialisée principalement dans des boutiques spécialisées, dans les bureaux de tabac et sur internet. Les commerçants ont interdiction de vendre aux personnes mineures.

ELLE SE COMPOSE DE :

- **Une cartouche ou flacon ou réservoir** recevant du liquide contenant diverses substances (propylène glycol et/ou glycérol, arômes, avec ou sans nicotine, etc.).
- **Un clearomiseur** servant à transformer le liquide en vapeur chaude inhalée par l'utilisateur par aspiration.
- **Un embout** porté aux lèvres de l'utilisateur à travers lequel la vapeur s'échappe.
- **Une batterie** alimentant l'atomiseur en énergie électrique pour faire chauffer la résistance.



Cas particulier des flacons contenant de la nicotine

Le liquide contenu dans la cartouche ne contient pas obligatoirement de la nicotine. Lorsque le liquide en contient, il existe différents dosages en 4 paliers :

- 19,6 mg/ml
- 16 ou 18 mg/ml
- 11 ou 12 mg/ml
- 3 ou 6 mg/ml

LA RÉGLEMENTATION IMPOSE UNE CONCENTRATION INFÉRIEURE À 20MG/ML.

Au-delà de cette concentration maximum, le produit serait considéré comme un médicament et ne pourrait pas être commercialisé sans une autorisation de mise sur le marché (AMM) délivrée par l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM).

Dans les faits, la direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes (DGCCRF) a constaté des irrégularités et des concentrations parfois plus forte

Compte tenu de la réglementation, il peut être nécessaire d'apporter de la nicotine par d'autres voies d'apport (tels que les traitements nicotiniques de substitution) pour éviter le renforcement par la répétition des gestes. En effet, **un usager doit vapoter plus de 45 minutes** pour obtenir un pic de nicotine par cigarette électronique alors que celui-ci est atteint au bout de 5 minutes avec une cigarette².

2 - Konstantinos E. Farsalinos, Alketa Spyrou, Kalliroi Tsimopoulou, Christos Stefopoulos, Giorgio Romagna & Vassilis Voudris; 2015 ; Nicotine absorption from electronic cigarette use: comparison between first and new-generation devices. Consultable sur : <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/26082330/>



PARTENARIAT AVEC LA VAPE DU CŒUR

La provenance et constitution des vapoteuses sont à surveiller : de plus en plus de vapoteuses sont produites par l'industrie du tabac dans le but de toucher de nouveaux publics.

Association Addictions France, soucieuse de la provenance des vapoteuses pouvant être mises à disposition des usagers a construit un partenariat avec l'association vape du cœur.

Présentation de l'association

« La Vape du Cœur, association de loi 1901 reconnue d'intérêt général, est acteur **dans la réduction des risques** pour les **fumeurs**. Elle a pour but de venir en aide à toute personne majeure rencontrant des difficultés financières en leur distribuant gratuitement du matériel pour la vape (vaporisateurs personnels, e-liquides et accessoires). »

Missions partenariales et portée des actions

La Vape du Cœur mène des actions conjointes en compagnie du RESPADD et intervient auprès de l'AP-HP mais aussi de différents services de santé (CSAPA, CAARUD) et auprès d'associations telle que Fédération Addiction, SOS Addiction ou Association Addictions France. Elle apporte, par le biais de ses bénévoles, son expertise dans le domaine vapologique aux professionnels de santé ainsi qu'à leurs patients mais aussi un soutien logistique dans la distribution de matériel aux usagers les plus précaires.



PRINCIPES D'ACTION : RÉDUCTION DES RISQUES ET DES DOMMAGES

Quelques principes d'action visant la réduction des risques et des dommages, au regard des principaux éléments de Connaissances et controverses.

Les connaissances scientifiques sur les conséquences de l'usage de la vapoteuse sont insuffisantes. En particulier, c'est le cas des éventuelles conséquences sur les organes respiratoires à moyen et long terme de l'inhalation de certaines molécules chauffées contenues dans le liquide et la vapeur inhalée.

Donc

Il faut en déconseiller l'usage aux non-fumeurs non-vapoteurs, en particulier aux plus jeunes.

Cependant, son utilisation en remplacement total de la consommation de tabac fumé, compte tenu de l'extrême dangerosité de ce dernier, est reconnue comme globalement bénéfique. L'institut national du cancer (INCA) précise que « Sans tabac, sans fumée et sans combustion, la cigarette électronique représente une opportunité de réduire la mortalité par cancer liée au tabac. Elle doit être utilisée dans la perspective de l'arrêt définitif du tabac³ ». La vapoteuse constitue une aide significative au sevrage tabagique, c'est un des moyens les plus utilisés par les consommateurs⁴.

Le moindre coût de la vapoteuse par rapport à la cigarette attire certains consommateurs de nicotine. Les professionnels devront rappeler aux usagers que les traitements de substitution nicotiques sont pris en charge par l'assurance maladie contrairement à la vapoteuse et la cigarette.

Donc

Elle peut être utilisée par les fumeurs comme l'un des outils existants d'une stratégie d'arrêt d'emblée ou de réduction de la consommation visant un arrêt ultérieur. Dans le cas de fumeurs âgés de moins de 18 ans, cette stratégie d'arrêt doit être discutée en lien avec les représentants légaux car seuls ces derniers sont susceptibles de procéder à l'achat de la vapoteuse et des cartouches.

3 - <https://www.e-cancer.fr/Acces-thematique/Tabac-et-prevention-des-cancers>

4 - <https://theconversation.com/pour-arreter-la-cigarette-le-vapotage-est-deux-fois-plus-efficace-que-les-patches-ou-les-gommes-a-macher-111788>

<https://www.addictaide.fr/selon-constances-la-vape-permettrait-nue-baisse-du-tabagisme-et-plus-de-tentatives-d-arret/>

Compte-tenu d'une série de cas de pneumopathies aiguës aux Etats-Unis chez des vapoteurs, il est nécessaire de rappeler aux utilisateurs en France :

La CDC informe⁵ que dans la plupart des cas américains, de l'acétate de vitamine E a été retrouvé dans les analyses biologiques, confirmant l'hypothèse initiale. Le problème rencontré aux Etats-Unis ne devrait pas apparaître en France pour autant que les e-liquides utilisés par les usagers soient ceux vendus en magasin avec les normes françaises.

- Le réseau français de toxicovigilance mène une surveillance de la vape depuis un an et n'a rien observé de particulièrement préoccupant à ce jour.
- La vapoteuse est un outil qui permet d'administrer très profondément dans les poumons les substances contenues dans le liquide. Par conséquent, il doit être vivement conseillé aux utilisateurs :
 - D'acheter le liquide dans les circuits sécurisés de vente pour s'assurer qu'il s'agit de produits contrôlés et stériles, dans le respect des normes en vigueur⁶.
 - De ne pas fabriquer soi-même son liquide, même à partir de produits issus de la liste produite par l'ANSES.

De plus, il est possible que les cigarettes électroniques utilisées avec des liquides contenant de la nicotine, aient un potentiel addictif au moins aussi élevé que celui des cigarettes traditionnelles car elles délivrent des niveaux de nicotine comparables voire supérieures à ceux de la cigarette traditionnelle, avec une rétention systémique similaire.

Donc

L'utilisation de liquide contenant de la nicotine est à déconseiller aux vapoteurs non-fumeurs.

5 - Centers for Disease Control and Prevention (CDC). Outbreak of Lung Injury Associated with the Use of E-Cigarette, or Vaping, Products. (8 novembre 2019) Consulté sur : https://www.cdc.gov/tobacco/basic_information/e-cigarettes/severe-lung-disease.html

6 - Liste actualisée en continu des produits de vapotage publiée par l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) ici sur internet : <https://www.anses.fr/fr/content/liste-des-produits-de-vapotage-article-tabac>



La cinétique de la nicotine issue d'une consommation de vapoteuse se décompose en un pic à 2 minutes, atteinte d'un plateau puis diminution de sa concentration à partir de 60 à 80 minutes après prise. Les concentrations au pic varient de 5,5 à 50,6 ng/ml⁷.

Donc

La diminution progressive de la dose de nicotine est à envisager avec les vapoteurs concernés. La vapoteuse peut être associée à différentes formes de traitements de substituts nicotiques.

Les postures professionnelles visant à empêcher l'entrée dans la dépendance nicotinique ou en permettre la sortie sont à adapter. Elles dépendront largement des motivations et du contexte de vie de la personne à laquelle une information la plus complète et accessible possible doit être apportée dans tous les cas.

4

COMMENT RAISONNER ?

Deux illustrations des objectifs de la réduction des risques impliquant tabac et vapotage

L'objectif de la réduction des risques et des dommages en matière de tabac ne peut être résolu qu'au cas par cas, selon la situation de la personne et son environnement. Chez le fumeur le passage à la vapoteuse exclusive constitue une réduction des risques et des dommages avec une diminution de l'exposition à la toxicité du tabagisme⁸. Illustration avec deux exemples concrets mettant en jeu l'entourage d'une part, et le maintien de la cigarette traditionnelle d'autre part.

L'INFLUENCE DE L'ENTOURAGE (PARENTS ET PAIRS)

Il est démontré qu'un jeune dont l'entourage est majoritairement fumeur a une plus grande probabilité de fumer lui-même qu'un jeune dont l'entourage est non-fumeur. Dans ce contexte, face à un jeune non-fumeur, l'objectif réside dans l'alternative suivante :

7 - Maryse Hengen, M.D., Sébastien Roux, Ph.D., Yohann Ballu, M.D., Eric Noll, Ph.D., Sophie Diemunsch, M.D., Véronique Kemmel, Ph.D., Pierre A. Diemunsch, Ph.D. Pharmacokinetics of Nicotine Administered by Vaping : An Animal Study. A4104 Congrès ASA, October 13-17, 2018 Pharmacocinétique de la nicotine après vapotage : étude animale. Hengen M, MD, Roux S, PhD, Ballu Y, MD, Diemunsch S, MD, Noll E, MD, PhD, Kemmel V, MD, PhD, Poster R475, Congrès SFAR, 27-29 Septembre 2018.

8 - A Randomized Trial of E-cigarettes versus Nicotine-Replacement therapy, February 14, 2019, Peter Hajek, Ph.D., Anna Philips-Walker, B.Sc, Dunja Przulj, Ph.D., Francesca Pesola, Ph.D., Katie Myers Smith, D.psych., et al. Public Health England (2015).

- **viser la non-entrée dans le tabagisme** : ce qui invite à déconseiller le vapotage, puisque nous savons que pour les plus jeunes, vapoter peut être une voie d'entrée vers le tabagisme⁹;
- **ou viser le retard de l'entrée dans le tabagisme** : ce qui peut induire l'usage de la vapoteuse sans nicotine.

Si le premier objectif est préférable, le second ne doit pas être écarté par le professionnel dès lors qu'il évalue qu'il a une plus forte probabilité de succès en tenant compte des pratiques observées dans l'entourage du jeune non-fumeur.

LE MAINTIEN D'UNE CONSOMMATION DE TABAC FUMÉ

Les risques liés à la combustion du tabac sont fortement liés à la durée de consommation. Ainsi, même une faible quantité fumée régulièrement, maintient un très haut niveau de risque pour la santé. Or, il est démontré que l'usage de la vapoteuse, nicotinée ou non, réduit la quantité de cigarettes fumées et ce, de façon plus significative que les patchs. Dans ce contexte, l'objectif est le suivant :

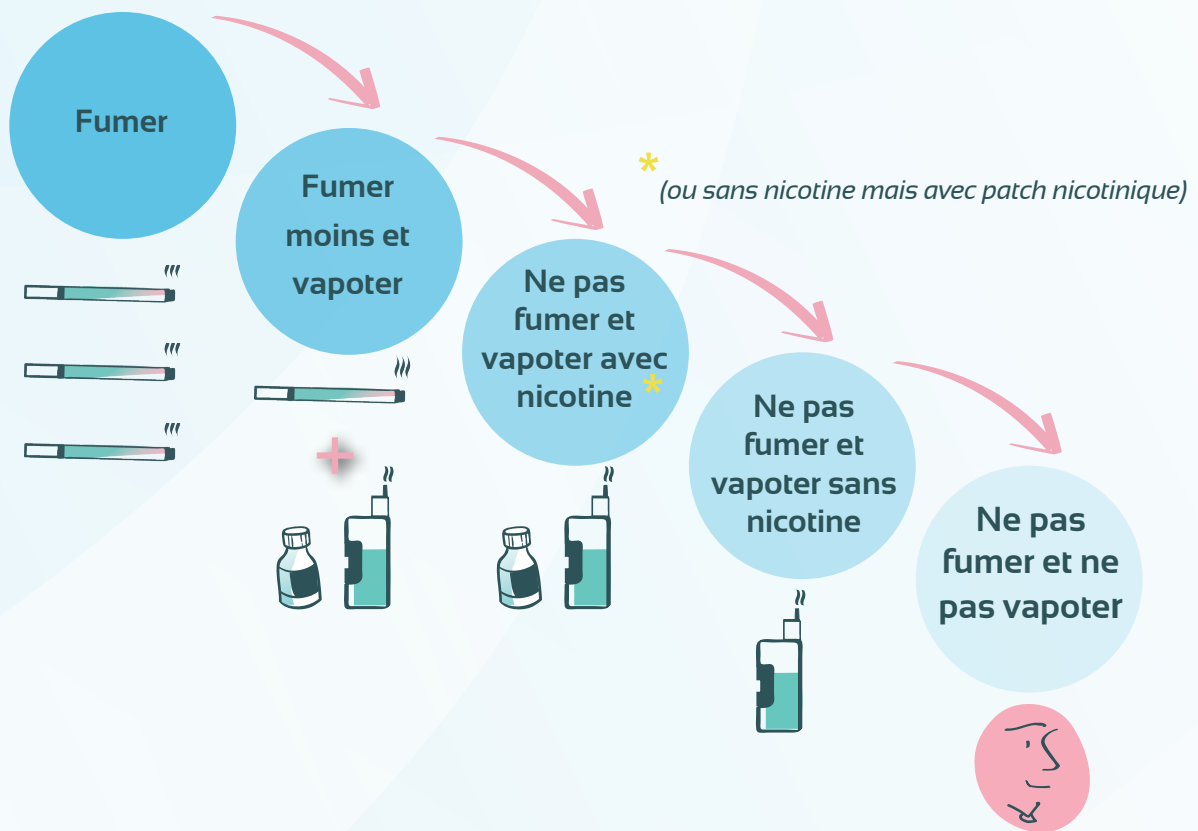
- la cohabitation du tabac fumé et du vapotage ne constitue-t-elle pas une entrave à l'envie de sortir complètement du tabagisme, ce qui inciterait à ne pas conseiller le vapotage et à envisager d'autres stratégies ?
- la réduction de la consommation de tabac fumé favorisée par le vapotage n'apporte-t-elle pas des bénéfices significatifs (qualité de vie pour l'entourage, gain possible de pouvoir d'achat, etc.), dans l'attente ou pour préparer un nouveau changement de comportement ?

Selon le niveau de motivation à l'arrêt du tabac, ces questions doivent être abordées sans jugement avec la personne en rappelant que seul l'arrêt complet du tabac réduit les risques sur la santé.

9 - Legleye, S., Aubin, H.-J., Falissard, B., Beck, F., and Spilka, S. (2020) Experimenting first with e-cigarettes versus first with cigarettes and transition to daily cigarette use among adolescents: the crucial effect of age at first experiment.



Le niveau des risques et des dommages encourus pour la santé en population générale évoqué ci-dessus peut-être schématisé ainsi :



5

LE VAPOTAGE EN ENTREPRISE, ON EN DIT QUOI ?

Les questions relatives au vapotage en entreprise s'inscrivent dans les principes généraux d'intervention qui commandent une approche cohérente et efficace de la prévention des pratiques addictives.

Il s'agit d'intégrer la question du vapotage dans une approche globale et non stigmatisante des pratiques addictives dans l'entreprise (analyse des situations et contexte de travail et prévention de l'ensemble des pratiques addictives).

Elle doit être appréhendée dans le contexte législatif, réglementaire et jurisprudentiel, qui encadre l'obligation de sécurité et de prévention des risques professionnels qui incombe à l'employeur.

Plus spécifiquement, **le code de la santé publique interdit l'usage de la vapoteuse à compter du 1er octobre 2017 dans les lieux suivants :**

- Les **établissements scolaires** et établissements destinés à l'accueil, la formation et l'hébergement de mineurs,
- Les **moyens de transport** collectif fermés (bus, train, métro, etc.).
- Les **lieux de travail fermés** et couverts à usage collectif, et plus précisément,
- Les **locaux recevant des postes de travail** situés ou non dans les bâtiments de l'établissement, **fermés et couverts**, et affectés à un usage collectif, à l'exception des locaux qui accueillent du public.

Dans ces espaces, le fait de vapoter ou, pour le responsable de l'établissement, de ne pas faire respecter l'interdiction du vapotage, est sanctionné par une contravention de 2ème classe (35 €) dans le premier cas, et de 3ème classe (68 €) dans le second. Le règlement intérieur des entreprises peut prévoir une extension des espaces soumis à cette interdiction selon les règles habituelles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Il convient de recommander aux entreprises, outre le strict respect de la réglementation rappelée ci-dessus, la prise en compte du risque de moyen/long terme, non connu à ce jour, lié à l'inhalation des produits contenus dans le liquide de la vapoteuse pour les salariés vapoteurs sur le lieu de travail et leurs collègues.



- ANPAA (2016). Repérage et accompagnement de l'arrêt du tabac en CSAPA. Fiche repères. Disponible sur le web : <http://www.anpaa.asso.fr/images/media/2016-03-telechargements/1611-fiche-reperes-anpaa-tabaco-en-csapa.pdf>
- ANPAA (2017). Le vapotage : de l'enthousiasme à la prudence. Décryptage, 22. Disponible sur le web : <http://www.anpaa.asso.fr/lanpaa/actualites/tabac/866-decryptages-22-vapotage-enthousiasme-prudence>
- Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (2017). Informations réglementaires relatives à la cigarette électronique. Point d'information. Page web consultée le 13 novembre 2019 : <http://ansm.sante.fr/S-informer/Points-d-information-Points-d-information/Informations-reglementaires-relatives-a-la-cigarette-electronique-Point-d-Information>
- Centers for Disease Control and Prevention (CDC). Outbreak of Lung Injury Associated with the Use of E-Cigarette, or Vaping, Products. (8 novembre 2019) Consulté sur : https://www.cdc.gov/tobacco/basic_information/e-cigarettes/severe-lung-disease.html
- Communiqué de presse de la Société Francophone de Tabacologie du 16 octobre 2019 : http://societe-francophone-de-tabacologie.org/dl/SFT-CP-vape-2019_10_16.pdf
- DGCCRF (2017). Cigarettes électroniques : réglementation et conseils. Fiches pratiques. Page web consultée le 13 novembre 2019 : <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/cigarette-electronique>
- Haut conseil de la santé publique (2016). Avis relatif aux bénéfices-risques de la cigarette électronique ou e-cigarette étendus en population générale. Page web consultée le 13 novembre 2019 : <http://www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=541>
- Institut national de cancer (2021). Page web « Tabac et prévention des cancers » consultée le 23 septembre 2021 : <https://www.e-cancer.fr/Acces-thematique/Tabac-et-prevention-des-cancers>
- Usages de e-cigarette chez les adolescents français de 17 ans. Poster OFDT. 12e Congrès de la Société francophone de Tabacologie, Montpellier, 29-30 novembre 2018 : https://www.ofdt.fr/BDD/publications/docs/p_e-cig.pdf
- Institut National du Cancer (2019). Vapotage : efficace en sevrage, c'est aussi une entrée dans le tabagisme. Page web consultée le 13 novembre 2019 : <https://www.e-cancer.fr/Expertises-et-publications/Dcryptages/Vapotage-efficace-en-sevrage-c-est-aussi-une-entree-dans-le-tabagisme>
- Santé Publique France (2019). Dispositif de signalement des pneumopathies sévères liées au vapotage : <https://www.santepubliquefrance.fr/etudes-et-enquetes/dispositif-de-signalement-des-pneumopathies-severes-liees-au-vapotage>